

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DAC 602 Subventions de fonctionnement et d'équipement (15.658.233 euros) et convention avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'équipement avec l'établissement public Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris, 221 avenue Jean Jaurès (19e), au titre de l'année 2016 est fixée à 15.658.233 euros. 2016_01513 Simpa : 181017.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve des décisions de financement :

- 7.594.208 euros en fonctionnement, pour l'exercice 2016, nature 6573, rubrique 33, ligne VF40003 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture ;
- 8.064.025 euros en investissement, sur l'AP n° 03721.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO